

FONDS D'AIDE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAUX PLUVIALES

La ville
vous aide pour
l'achat d'un
récupérateur
d'eaux pluviales
jusqu'à **80 €**

Ensemble, préservons l'eau !

Cadre réservé à la VILLE DE FONDETTES

Demandeur :

Subvention demandée :

Subvention allouée :

VILLE DE
FONDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



Aide à l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales

Denrée rare, l'eau doit être économisée. C'est pourquoi le recours à l'eau de pluie peut être utile pour certains usages à l'extérieur. La récupération des eaux pluviales permet l'arrosage du jardin, le nettoyage d'outils...

Aussi, la ville de Fondettes subventionne l'achat de cuve de récupération de l'eau de pluie (d'un minimum de 150 l) à hauteur de 50 % de la dépense et jusqu'à 80 €. L'équipement choisi est destiné exclusivement à un usage de l'eau en extérieur.

La collecte de l'eau de pluie permet de conserver les réserves d'eau souterraines, d'économiser l'énergie nécessaire à la rendre potable, de limiter le ruissellement des eaux pluviales, de nourrir les plantes et d'économiser de l'argent.

Pourquoi acheter un récupérateur d'eaux pluviales ?

Avant d'arriver dans nos maisons, l'eau est puisée dans les nappes phréatiques. Pour être consommable, elle doit être traitée en amont. Une fois utilisée, elle doit être purifiée à nouveau. En récoltant l'eau de pluie, on évite ces actions. De plus, on peut récupérer en moyenne 700 litres d'eau par m² de toiture et par an, ce qui constitue une alternative écologique non négligeable !

La ville prend en charge 50% de votre facture d'achat à hauteur de 80 € d'un récupérateur d'eaux pluviales d'un minimum de 150 litres à compter du 1^{er} septembre 2023

Au travers de ce soutien financier, la ville souhaite aider les habitants à économiser l'eau et participe ainsi à la préservation de l'environnement.

Obligations du bénéficiaire

Pour prétendre à cette participation, le bénéficiaire devra impérativement s'engager à :

- Résider sur la commune de Fondettes.
- Ne pas être une personne morale.

Afin de percevoir la participation, le bénéficiaire fournira :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une copie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire)
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- Une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par ménage et à ne pas revendre le récupérateur d'eaux pluviales acheté grâce à l'aide obtenue avant 6 ans, sous peine de devoir la restituer à la ville.
- Une estimation du nombre de litres récupérés par an.
- Une facture acquittée.

Le dossier sera réputé complet uniquement au vu des documents précités.

Dossier et pièces à envoyer par courriel à **finances@fondettes.fr** ou à remettre à l'accueil de la mairie à l'attention de la Direction des Finances

Identification du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Atteste avoir acheté un récupérateur d'eaux pluviales d'un minimum de 150 l.

Demande une participation de : _____ €

Déclare récupérer environ _____ litres d'eau par an

Précise que cette participation, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire correspondant au RIB joint au dossier.

Fait à Fondettes, le _____
Signature

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal, le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Responsabilité et engagement de la ville : Après respect par le bénéficiaire des obligations fixées ci-dessus, la ville s'engage à verser à celui-ci une participation de 50% du montant d'achat avec un maximum de 80 € TTC.



Qu'est-ce que la récupération d'eau de pluie ?

Saviez-vous que tout propriétaire peut « user » et « disposer » des eaux de pluie de son logement ? Selon l'article 641 du Code civil, la récupération d'eau de pluie venant des toitures est possible à la fois pour les maisons individuelles et les immeubles d'habitat collectif.

Quelles utilisations pour l'eau de pluie à l'extérieur ?

L'eau de pluie est une très bonne alternative à l'eau du robinet (eau de ville) pour l'entretien de l'extérieur de votre habitat. La collecte des eaux de pluie vous permet de recycler l'eau pour notamment :

- arroser votre jardin, votre potager ou vos bacs à plantes,
- rincer vos outils de jardinage après utilisation,
- nettoyer votre mobilier de jardin,
- intervenir en cas d'incendie.

Que faut-il savoir avant d'installer un système de récupération d'eau de pluie ?

La loi vous autorise à recueillir l'eau de pluie et à utiliser ces eaux pluviales sous plusieurs conditions :

- Votre toit ne doit pas être en amiante-ciment ou plomb.
- Le système récupérant l'eau de pluie doit inclure un processus de filtration des polluants véhiculés sur la toiture et dans l'air.

- L'eau captée doit circuler dans un circuit isolé du circuit d'eau potable.

- Tous les points de consommation d'eau de pluie doivent être identifiés avec un pictogramme explicite et la mention "eau non potable".

Vous êtes propriétaire d'une maison individuelle ?

Avant toute chose, vérifiez que l'eau de pluie puisse s'écouler du toit jusqu'au système de récupération des eaux. Vous pouvez ensuite évaluer vos besoins.

Repère :

- L'arrosage d'un jardin consomme environ 15 litres/m² par an (si vous avez un potager, prévoyez cependant une plus grande quantité d'eau pour l'arrosage).

Astuce :

- L'eau stagnante peut entraîner le développement de moustiques. Nous vous conseillons d'installer un grillage à mailles très fines entre la gouttière et le récupérateur d'eau.



*Fondettes s'engage pour la préservation
de la planète !*

UNE QUESTION SUR LE DOSSIER DE SUBVENTION ?

Direction des Finances de l'Hôtel de ville

Téléphone : **02 47 88 11 07** / Courriel : finances@fondettes.fr

www.fondettes.fr

